



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

SOFTBALL QUÉBEC

Softball

balle rapide, balle orthodoxe et balle lente

JUIN 2023

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES	3
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	4
INTERPRÉTATION	5
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	6
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	14
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	16
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	18
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	20
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	23
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	25
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	26
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	27
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	28
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	31
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	33
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	35
ANNEXE 1 - Catégories d'âge et table des distances	36
ANNEXE 2 - Définitions des niveaux de classes	39
ANNEXE 3 - Politique des bâtons réglementaires de Softball Québec	40
ANNEXE 4 – Trousse de premiers soins	42
ANNEXE 5 – Rapport d'accident	43

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, C. 86, A. 29; 1988, C. 26, A. 12; 1997, C. 43, A. 675; 1997, C. 79, A. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, C. 26, A. 13; 1997, C. 79, A. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, C. 86, A. 60; 1988, C. 26, A. 23; 1990, C. 4, A. 810; 1992, C. 61, A. 555; 1997, C. 79, A. 38.

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, C. 86, A. 61; 1990, C. 4, A. 809; 1997, C. 79, A. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Softball.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par Softball Québec.

Le règlement de sécurité vient permettre à la fédération d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Associations / ligues

Les associations et ligues de softball membres de la Fédération.

Catégories mineures

Les catégories d'âge U19 et moins inclusivement.

CDA

Comité de développement des arbitres de Softball Québec

Entraîneur

Tout entraîneur, y compris un entraîneur accrédité.

Événement

Tout événement incluant les événements sanctionnés.

Fédération

Softball Québec

PNCO

Programme de certification nationale des officiels

Softball Canada

La Fédération canadienne de softball, aussi nommée Association canadienne de softball amateur (ACSA).

Terrain de jeu ou surface de jeu

La zone à l'intérieur de laquelle la balle peut être attrapée et lancée de façon réglementaire.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section I – Les installations

Inspection

1. Les installations et les équipements doivent être inspectés par l'entraîneur, ou le responsable désigné, avant chaque séance d'entraînement.

Arrêt balle

2. Un arrêt-balle doit être installé derrière le marbre d'une hauteur minimale de 6 m et d'une largeur minimale de 12 m situé entre 7,60 m et 9,14 m du marbre.

Surface de jeu et installations sportives

3. La surface de jeu et les installations (marbre, buts, plaque de lanceurs) doivent être conformes à l'Annexe 1 du présent règlement.
 - a. Les ligues ou les équipes en présence peuvent convenir de règles spéciales qui fixent les limites du terrain d'entraînement, quand il y a des filets d'arrêt, des clôtures, des estrades, des véhicules, des spectateurs, ou d'autres obstacles dans les limites prescrites.
 - b. **Balle rapide et orthodoxe.** Tout obstacle situé dans le territoire de jeu à une distance du marbre de moins de 67,06 m (220 pi) femmes et 68,60 m (225 pi) hommes, doit être clairement indiqué pour l'information de l'entraîneur.
 - c. **Balle lente.** Tout obstacle situé dans le territoire de jeu à une distance du marbre de moins de 68,2 m (225 pi) femmes, 83,3 m (275 pi) mixte et 83,3 m (275 pi) hommes, doit être clairement indiqué pour l'information de l'entraîneur.

Marbre

4. Le marbre doit être fabriqué de caoutchouc et il doit former un pentagone dont :
 - a. Le côté parallèle à la plaque du lanceur doit mesurer 43,2 cm (17 po).
 - b. Les côtés doivent être parallèles aux lignes intérieures de la boîte du frappeur et mesurent 21,6 cm (8 ½ po) de longueur.
 - c. Les côtés de la pointe faisant face au receveur doivent mesurer chacun 30,5 cm (12 po) de longueur.

Buts

5. Les buts doivent former un carré de 38,1 cm de côté et doivent être fabriqués de toile ou d'un autre tissu jugé convenable et ne doivent pas avoir plus de 12,7 cm d'épaisseur.
6. Les coussins doivent être attachés au sol et solidement fixés à l'ancrage.

But double

7. Le but double doit être employé au premier but.
 - a. Ce coussin doit mesurer 38,1 cm sur 76,2 cm (15 po sur 30 po).
 - b. Il doit être fabriqué de toile ou d'un autre tissu jugé convenable.
 - c. Il ne doit pas dépasser 12,7 cm (5 po) d'épaisseur.
 - d. Le coussin forme un rectangle dont une moitié est fixée en position stable dans le territoire des bonnes balles, et l'autre moitié (de couleur différente et contrastante) est fixée en position stable dans le territoire des fausses balles.

La plaque du lanceur

8. La plaque du lanceur doit être fabriquée en bois ou en caoutchouc et doit former un rectangle de 61 cm (24 po) de longueur sur 15,2 cm (6 po) de largeur.
 - a. Le dessus de la plaque doit être au niveau du sol.
 - b. La ligne du devant de la plaque doit être déterminée à partir de l'arrière ou de la pointe du marbre en utilisant la table des distances en Annexe 1.

Éclairage

9. L'entraînement ou l'événement doit se dérouler dans des lieux où l'éclairage permet aux participants et aux spectateurs de voir la balle sans difficulté.

Section II – Les équipements

Bâtons – balle rapide et orthodoxe (Annexe 4)

10. Tous les bâtons de balle rapide et balle orthodoxe doivent :
 - a. avoir la marque de certification **ISF 2005** ou **WBSC Certified** et apparaître sur la liste de bâtons approuvés de la WBSC (ISF) ou
 - b. avoir la marque de certification **ASA 2000**, **ASA 2004** ou **USA Softball Certified** et ne pas se retrouver sur la liste des bâtons non réglementaires de USA softball (ASA).
 - c. Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la **WBSC/USA Softball** et peuvent être testés afin de s'en assurer.
 - d. Les bâtons doivent aussi passer une inspection visuelle par les arbitres avant la partie.

Bâtons – balle lente (Annexe 4)

11. Tous les bâtons de balle lente doivent :
 - a. Posséder la marque de certification **USSSA 2020 (NTS)** ou la marque de certification **USSSA 2014**.
 - b. Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la USSSA et peuvent être testés afin de s'en assurer.
 - c. Les bâtons doivent aussi passer une inspection visuelle par les arbitres avant la partie.

Balle officielle (toutes disciplines)

12. La balle officielle de softball doit :
- a. être régulière, aux coutures lisses, à points cachés ou avoir une surface plane.
 - b. avoir un noyau central fait de longues fibres de kapok de première qualité, d'un mélange de caoutchouc et de liège ou d'un mélange de polyuréthane.
 - c. peut être enroulée à la main ou par un procédé mécanique avec un fil tordu de première qualité et recouverte de latex ou de colle de caoutchouc.
 - d. elle doit avoir une enveloppe adhérente à la balle par l'application de colle sous l'enveloppe et être cousue avec du fil de coton ou de lin cirés, ou doit être recouverte d'un matériel fixé au noyau ou moulé intégralement avec le noyau, ayant l'apparence de coutures authentiques.
 - e. être recouverte de cuir chromé de cheval ou de vache, de première qualité, ou de matériel synthétique.
13. La balle de 12 pouces doit avoir une circonférence se situant entre 30,2 cm (11 7/8 po) et 30,8 cm (12 1/8 po), et elle doit peser entre 178 g (6 1/4 onces) et 198,45 g (7 onces). La couture dissimulée doit avoir au moins 88 points et être une couture à deux aiguilles.
14. La balle de 11 pouces doit avoir une circonférence se situant entre 27,6 cm (10 7/8 po) et 28,3 cm (11 1/8 po) et elle doit peser entre 166,50 g (5 7/8 onces) et 173,64 g (6 1/8 onces). La couture dissimulée doit avoir au moins 80 points et être une couture à deux aiguilles.
15. Le poids requis pour compresser la balle de 0,635 cm (0,25 po) ne doit pas dépasser 170,1 kg (375 lb) lorsque la balle est mesurée selon la méthode de test ASTM servant à mesurer la compression-déformation des balles de softball.

Balle officielle pour la balle rapide et orthodoxe

16. Une balle de 12 pouces avec un coefficient de rebondissement (COR) ne dépassant pas 0,52 ou moins doit être utilisée dans toutes les catégories adultes de softball de balle rapide et orthodoxe.
17. Une balle de 11" ou 12" avec un COR n'excédant pas 0,52 doit être utilisée dans toutes les divisions mineures de balle rapide et orthodoxe. (Se référer aux catégories d'âge et à la table des distances en Annexe 1)

Balle officielle pour la balle lente

18. Une balle de 12" avec un (COR) de .52 ou moins doit être utilisée dans toutes les parties des catégories masculines et mixtes de balle lente.
19. Une balle de 11" avec un (COR) de .52 doit être utilisée dans toutes les parties des catégories féminines et mineures de balle lente.

Gants et mitaines – balle rapide et orthodoxe

20. Il est fortement recommandé, en balle rapide et orthodoxe, que les joueurs défensifs portent un gant ou une mitaine.
- a. N'importe quel joueur peut porter un gant, mais seuls le receveur et le joueur de premier but peuvent porter une mitaine/un trapper.
 - b. Le lacet, la tresse ou un autre accessoire entre le pouce et le corps du gant ou de la mitaine du joueur de premier but ou du receveur ou d'un gant d'un joueur défensif, doit avoir plus de 12,7 cm (5 po) de longueur.
 - c. Le gant du lanceur peut être n'importe quelle combinaison de couleurs, à condition qu'aucune des couleurs (y compris les lacets) ne soit de la couleur de la balle. Les gants portés par n'importe quel joueur autre que le lanceur peut être n'importe quelle combinaison de couleurs.
 - d. Les gants garnis de cercles blancs, gris ou jaunes optiques à l'extérieur donnant l'apparence d'une balle, sont non réglementaires pour tous les joueurs.

Gants et mitaines – balle lente

21. Il est fortement recommandé, en balle lente, que les joueurs défensifs portent un gant ou une mitaine.
- a. Tous les joueurs peuvent porter un gant, mais seul le receveur, le lanceur ou le joueur de premier but peuvent porter une mitaine/un trapper.
 - b. Le lacet, la tresse ou un autre accessoire entre le pouce et le corps du gant ou de la mitaine du joueur de premier but ou du receveur ou d'un gant d'un joueur défensif, doit avoir plus de 12,7 cm (5 po) de longueur.
 - c. Tous les joueurs peuvent porter des gants multicolores.
 - d. Les gants garnis des cercles blancs ou gris à l'extérieur, donnant l'apparence d'une balle, sont non réglementaires pour tous les joueurs.

Souliers

22. Tous les joueurs et les gérants/instructeurs sur le terrain doivent porter des chaussures.
- a. Le soulier doit être entièrement fermé et fabriqué de toile, de cuir ou d'une matière semblable.
 - b. La semelle peut être lisse ou garnie de crampons de caoutchouc mous ou rigides.

Crampons de métal

23. Le port de crampons de métal est :
- a. permis dans toutes les catégories adultes dans toutes les disciplines.
 - b. permis pour les équipes U15 et plus, féminine et masculine de classes AA et AAA en balle rapide.
 - c. permis pour les équipes U15 et plus masculine de classe B.
 - d. interdit pour les équipes U23 et moins féminine dans les classes A, B et C.

24. Dans les catégories où le port des crampons de métal est permis, voici les règles relatives aux crampons :

- a. Les plaques métalliques ordinaires posées sur les semelles ou les talons peuvent être utilisées si les crampons qui se trouvent sur les plaques ne dépassent pas la semelle ou le talon de plus 2 cm (3/4 po).
- b. Les souliers avec des crampons ronds en métal ne sont pas réglementaires.
- c. Les chaussures garnies de crampons amovibles de caoutchouc se fixant à l'extérieur de la chaussure ne sont pas autorisées, cependant les chaussures garnies de crampons amovibles se fixant à l'intérieur de la chaussure sont permises.

Masque de protection pour les lanceurs

25. Le port du masque de protection pour les lanceurs nés en 2003 et les années suivantes est obligatoire pour les classes B et AA dans le féminin, le masculin et le mixte.

- a. Le masque de protection peut également être un casque avec masque intégré.
- b. Le port du masque de protection pour les lanceurs est fortement recommandé pour les athlètes nés avant 2003, dans toutes classes, sexes et catégories pour les trois disciplines.

Équipement de protection en balle lente

Casque protecteur en balle lente

26. Le casque protecteur pour frappeur approuvé et avec deux protège-oreilles est obligatoire dans toutes les catégories mineures (U19 et moins) et fortement recommandé pour les catégories majeures pour les personnes suivantes :

- a. Frappeur
- b. Frappeur-coureur
- c. Frappeur en attente
- d. Coureur
- e. Receveur
- f. Un joueur mineur agissant à titre d'entraîneur sur les buts (sauf si le joueur mineur est inscrit comme entraîneur)
- g. Le préposé au bâton, le cas échéant

Masques de protection pour le visage

27. Tout joueur défensif ou offensif peut porter un masque/protecteur en plastique approuvé pour le visage.

- a. Les masques/protecteurs craqués ou déformés, ou dont le rembourrage est détérioré ou manquant sont interdits et doivent être retirés du jeu.

Équipement du receveur – masque et casque

28. Les jeunes receveurs doivent porter un masque et un casque protecteur.
 - a. Le défaut de porter le masque et le casque protecteur après un avertissement entraînera le retrait du joueur de la partie.
29. Le port du masque est recommandé pour les adultes en Balle lente.
30. L'utilisation du masque de type gardien de but de hockey est permise pour le receveur pourvu que le modèle utilisé ne soit pas désapprouvé par Softball Canada parce qu'il ne respecte pas les normes de sécurité et/ou à cause du manque de protection de la gorge.

Équipement de protection en balle rapide et orthodoxe

Casque protecteur en balle rapide et orthodoxe

31. Le casque protecteur pour frappeur approuvé et avec deux protège-oreilles est obligatoire dans toutes les catégories pour les personnes suivantes :
 - a. Frappeur
 - b. Frappeur-coureur
 - c. Frappeur en attente
 - d. Coureur
 - e. Receveur (ou masque de gardien de but approuvé)
 - f. Un joueur mineur agissant à titre d'entraîneur sur les buts (sauf si le joueur mineur est inscrit comme entraîneur)
 - g. Le préposé au bâton, le cas échéant
32. Le casque protecteur avec protection faciale est obligatoire dans les catégories U17 et moins (inclusivement) pour les personnes suivantes :
 - a. Frappeur
 - b. Frappeur-coureur
 - c. Frappeur en attente
 - d. Coureur

Masques de protection pour le visage

33. Tout joueur défensif peut porter un masque/protecteur approuvé.
 - a. Les masques/protecteurs craqués ou déformés, ou dont le rembourrage est détérioré ou manquant sont interdits et doivent être retirés du jeu.

Équipement du receveur – masque et casque

34. Tous les receveurs doivent porter un masque, un protecteur de gorge et un casque.
- a. Les receveurs (ou les autres membres de l'une ou l'autre équipe) doivent porter un masque, un protecteur de gorge et un casque pendant qu'ils reçoivent les lancers d'échauffement n'importe où sur le terrain de jeu ou dans un territoire d'échauffement avant ou pendant la partie.
 - b. Une protection de fil métallique allongé attachée au masque peut servir de protecteur pour la gorge.
 - c. L'utilisation du masque de type gardien de but de hockey est permise pour le receveur pourvu que le modèle utilisé ne soit pas désapprouvé par Softball Canada parce qu'il ne respecte pas les normes de sécurité et/ou à cause du manque de protection de la gorge.
 - d. Si le masque ne comporte pas de protège-gorge, il faut en fixer un avant l'utilisation.

Équipement du receveur – plastrons

35. Dans les catégories mineures (féminin, masculin et mixte), tous les receveurs doivent porter un plastron.
36. Le plastron est obligatoire dans les catégories féminines adultes.

Équipement du receveur – jambières

37. Dans les catégories mineures (féminin, masculin et mixte), tous les receveurs doivent porter des jambières protégeant la rotule.

Équipement du receveur – support athlétique

38. Dans les catégories mineures (féminin, masculin et mixte), tous les receveurs doivent porter un support athlétique avec coquille.

Appareils médicaux / moulage

39. Les moulages (de plâtre, de métal ou d'autre substance dure dans sa forme finale) ne peuvent pas être portés durant une partie.
- a. Tout métal ou matériel dur sur une attache (autre qu'un moulage) peut être considéré réglementaire s'il est adéquatement recouvert d'un matériau mou, enrubanné et approuvé par l'arbitre.
 - b. EXCEPTION : Les fauteuils roulants, les béquilles et les bandages élastiques dans les boîtes des instructeurs.

Équipement sur le terrain de jeu

40. Aucun équipement ne doit demeurer sur le terrain, que ce soit en territoire des bonnes balles ou en territoire des fausses balles.

Section III – Les équipements de sécurité et de communication

Téléphone

41. Un téléphone doit être disponible en tout temps à proximité du terrain de jeu et les numéros du service d'ambulance, du centre hospitalier, de la police et des pompiers doivent y être affichés.

Trousse de premiers soins

42. Une trousse de premiers soins doit être disponible près du terrain de jeu et être conforme à celle décrite à l'Annexe 4.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section I – La formation

43. Aucune formation n'est nécessaire pour participer à un entraînement de softball.
44. Un participant qui s'entraîne au sein d'une équipe membre de la Fédération doit être inscrit dans cette équipe ou dans l'association de l'équipe.
45. Une personne majeure membre de la Fédération doit être présente à l'occasion d'un événement de softball de catégorie mineure.

Section II – L'entraînement du softball

46. L'entraînement du softball doit se faire en respectant la catégorie d'âge des participants et le stade de développement afin d'assurer les meilleures chances de réussite pour l'individu à mesure qu'il ou elle grandit, tant sur le plan athlétique que pour les avantages pour la santé et la socialisation à tirer de la participation au sport.
47. Voici les stades de développement et les règles recommandées pour l'entraînement du softball en fonction des catégories d'âges :

Stade de l'entraînement	Enfant Actif	S'amuser grâce au sport	Apprendre à s'entraîner	S'entraîner à s'entraîner	S'entraîner à la compétition	Apprendre et s'entraîner à gagner	Actif pour la vie
Niveau Softball Québec suggéré	Local U7	Local U9	Local U11-U15 LFFEQ U13	LFFEQ U15-U17 Équipe Québec U15	LFFEQ U19-U23 Équipe Québec U17	Équipe du Québec U19-U23	Local U17 et + Adulte
Compétition	0%	30%	30%	40%	50%	60%	90%
Entraînement	100%	70%	70%	60%	50%	40%	10%
Durée de la saison	8 à 10 semaines	16 à 22 semaines	20 à 27 semaines	22 à 30 semaines	22 à 36 semaines	24 à 36 entraînements	14 à 20 semaines
Nb activités liées au softball	1 à 2 par semaine	1 à 2 par semaine	1 à 3 fois par semaine	2 à 4 par semaine	2 à 4 par semaine	3 à 5	Selon les joueurs
Durée des activités	60 minutes	90 minutes	90 minutes	90 minutes	120 minutes	120 minutes	60 minutes
Ratio entraîneur/athlète	1/4	1/5	1/6	1/6	1/6	1/6	1/12

Section III – Déroulement

Supervision à l'entraînement

48. L'entraînement doit être sous supervision d'un entraîneur ou d'un responsable désigné.

Nombre maximum de participants

49. Le nombre maximal de participants permis au cours d'un entraînement est établi selon le ratio suivant : 20 participants pour un entraîneur, toutefois les ratios indiqués à la section précédente devraient être suivis lors des entraînements.

Environnement sécuritaire

50. L'entraînement du softball doit se dérouler dans les lieux où les installations et les équipements sont conformes aux normes fixées par le présent règlement.

Phases de l'entraînement

51. Voici les phases d'un entraînement recommandé de softball selon les stades de développements :

Stade de l'entraînement	Enfant Actif	S'amuser grâce au sport	Apprendre à s'entraîner	S'entraîner à s'entraîner	S'entraîner à la compétition	Apprendre et s'entraîner à gagner	Actif pour la vie
Niveau Softball Québec suggéré	Local U7	Local U9	Local U11- U15 LFFEQ U13	LFFEQ U15- U17 Équipe Québec U15	LFFEQ U19- U23 Équipe Québec U17	Équipe du Québec U19-U23	Local U17 et + Adulte
Échauffement	5 minutes	10 minutes	15 minutes	20 minutes	20 minutes	20 minutes	10 minutes
Éducatifs	30 minutes	40 minutes	40 minutes	45 minutes	45 minutes	30 minutes	-
Simulation de jeu	20 minutes	30 minutes	20 minutes	30 minutes	30 minutes	45 minutes	45 minutes
Cool down (récupération)	-		5 minutes	10 minutes	10 minutes	10 minutes	5 minutes
Instruction	5 minutes	10 minutes	10 minutes	15 minutes	15 minutes	15 minutes	-

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I – Formation

Participants

52. Aucune formation n'est nécessaire pour participer à un entraînement de softball.

Section II – Affiliation

Disposition générale

53. Un participant au sein d'une équipe membre de la Fédération doit être inscrit dans cette équipe ou dans l'association de l'équipe.

54. Une équipe participant à un événement sanctionné par la Fédération doit être membre de celle-ci ou d'un organisme reconnu par la Fédération.

a. La formation des équipes mineures doit respecter les critères suivants :

- i. Le lieu de résidence (sauf si libération régionale obtenue)
- ii. La catégorie d'âge de l'athlète (sauf si sousclassement ou surclassement obtenu)
- iii. Le nombre maximum de 17 athlètes permis au sein d'une équipe
- iv. Le nombre maximum de 20 athlètes permis sur une liste de réserve d'une équipe

b. La formation des équipes majeures doit respecter les critères suivants :

- i. Le nombre maximum de 17 athlètes permis au sein d'une équipe
- ii. Le nombre maximum de 20 athlètes permis sur une liste de réserve d'une équipe

55. Une personne majeure membre de la Fédération doit être présente à l'occasion d'un événement de softball de catégorie mineure.

Section III – Catégories et classes

Catégories d'âge

56. Les catégories d'âge sont établies à l'Annexe 1 du présent règlement.

Définition des niveaux de classe

57. Les niveaux des classes sont définis à l'Annexe 2 du présent règlement.

Section IV – Responsabilité

Dirigeants d'équipes

58. Les dirigeants d'une équipe sont les responsables de toutes représentations concernant l'éligibilité d'un joueur.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section I - La formation et les responsabilités des entraîneurs

Exigences

59. Pour être un entraîneur accrédité, une personne doit :
- a. Être âgée de 16 ans et plus;
 - b. Être membre de la Fédération;
 - c. Avoir satisfait aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs en softball.

Accréditation et formations

60. Voici les normes recommandées concernant les formations d'entraîneurs pour les catégories mineures de softball :

Entraîneur de balle rapide - Niveau local (A-B)		
Catégorie	Entraîneur-chef	Assistant-entraîneur (1 par équipe)
U7-U9	Initiation Formé	-
U11-U13-U15- U17-U23	Participation continue Formé	Participation continue En cours de formation
Entraîneur de balle rapide - Niveau régional (AA)		
Catégorie	Entraîneur-chef	Assistant-entraîneur (1 par équipe)
U13 et plus	Introduction à la compétition Certifié	Introduction à la compétition Formé
Championnat provincial	Introduction à la compétition Certifié	Introduction à la compétition Formé
Jeux du Québec	Participation Continue Formé	Participation Continue Formé
Canadien de l'est	Introduction à la compétition Formé	

Entraîneur de balle rapide - Niveau provincial (AAA)		
Catégorie	Entraîneur-chef	Assistant-entraîneur (1 par équipe)
U15 et plus	Introduction à la compétition Certifié	Introduction à la compétition Certifié
Jeux du Canada	Compétition- Développement Certifié	Compétition- Développement Certifié

61. Aucune formation requise pour les entraîneurs évoluant avec une ligue adulte.

Section II - Responsabilités

Responsabilités de l'entraîneur

62. L'entraîneur doit :

- a. Vérifier les équipements et les installations avant chaque entraînement. Tout bris ou mal fonctionnement doit être signalé à la personne responsable des installations;
- b. Renseigner le participant et le titulaire de l'autorité parentale, ou le tuteur, sur les caractéristiques d'un bon équipement, incluant l'entretien et l'ajustement des différentes pièces;
- c. Vérifier régulièrement la sécurité de l'équipement des participants;
- d. Disposer en tout temps d'une trousse de premiers soins, telle que décrite à l'Annexe 4;
- e. Avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - i. Ambulance;
 - ii. Police;
 - iii. Incendie;
 - iv. Centre hospitalier;
 - v. Tuteur ou titulaire de l'autorité parentale des participants.
- f. S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou d'une substance dopante au cours d'un entraînement ou d'une compétition; signer la carte du rôle des frappeurs, prendre place dans la boîte réservée à l'entraîneur et respecter les règlements de jeu de Softball Canada;
- g. Faire à la Fédération un rapport dans les 30 jours ouvrables suivant tout accident de softball impliquant des blessures au cours de l'entraînement ou de l'événement sur la formule décrite à l'Annexe 5.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section I - La formation et les responsabilités des arbitres

Dispositions générales

63. Pour être arbitre, une personne doit :
- a. Être âgée de 13 ans et plus;
 - i. Une personne de moins de 13 ans peut être acceptée comme arbitre avec l'accord de l'arbitre en chef de sa région.
 - b. Être membre de la Fédération;
 - c. Avoir satisfait aux exigences définies à l'article 64 du présent chapitre.

Adhésion et formation

64. Pour être reconnu comme un arbitre membre de la Fédération, une personne doit soit être « certifiée » ou « accréditée » en tant qu'arbitre.
- a. Un arbitre certifié doit :
 - i. Suivre un stage de formation donné par la Fédération
 - ii. Compléter un examen théorique
 - iii. Payer les frais de son niveau de certification à Softball Québec
 - b. Un arbitre accrédité doit :
 - i. Payer les frais de son accréditation à Softball Québec
 - ii. Aucun stage de formation ou aucun examen théorique n'est nécessaire
 - c. Un arbitre ne pourra officier dans des ligues ou événements regroupant des participants d'âge adulte avant l'âge de 15 ans, sauf si exception faites par le Comité de développement des arbitres de Softball Québec.
 - d. Pour officier à l'occasion d'un championnat provincial, l'arbitre doit faire partie du programme élite ou sur recommandation du comité de développement des arbitres.

Système de gradation

65. Uniquement les arbitres certifiés sont éligibles au système de gradation des arbitres (niveaux) ainsi qu'au programme élite de la Fédération.

66. Voici les exigences du système de gradation pour les arbitres :

Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Doit suivre un stage de formation • Doit compléter l'examen et obtenir la note requise (minimum 60 %) • Accessible à tous.
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> • Doit posséder le niveau I depuis un an. • Doit suivre un stage de formation • Doit compléter l'examen et obtenir la note requise (minimum 70 %) • Doit avoir obtenu une évaluation satisfaisante lors d'un événement sanctionné par le CDA (volet pratique).
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Doit posséder le niveau II depuis deux ans. • Doit suivre un stage de formation • Doit compléter l'examen et obtenir la note requise (minimum 80 %) • Doit avoir obtenu une évaluation satisfaisante lors d'un événement sanctionné par le CDA (volet pratique).
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> • Peut s'obtenir uniquement par l'entremise de Softball Canada après avoir rencontré les conditions préalablement déterminées par le Programme de certification nationale des officiels (PCNO).
Niveau 5	<ul style="list-style-type: none"> • Peut s'obtenir uniquement par l'entremise de Softball Canada après avoir rencontré les conditions préalablement déterminées par le Programme de certification nationale des officiels (PCNO).

Responsabilités

67. L'arbitre doit :

- a. Veiller à ce que les règles du jeu soient respectées;
- b. Vérifier l'équipement et les installations au début des parties;
- c. S'assurer de la réparation des équipements jugés non sécuritaires ou ordonner le retrait de l'équipement défectueux;
- d. Juger de l'opportunité de la reprise du jeu à la suite d'un bris d'équipement ou des conditions météorologiques;
- e. Veiller à ce que le jeu progresse le mieux possible avec le minimum d'interférence de sa part;
- f. Décider de l'arrêt du jeu en cas de blessure ou de mauvaises conditions météorologiques;
- g. Arrêter le jeu lorsqu'il juge qu'un objet quelconque apparaissant sur la surface de jeu constitue un danger ou que les conditions météorologiques se détériorent.

Section II - La formation et les responsabilités des marqueurs

Formation

68. Pour être reconnu comme un marqueur certifié, une personne doit suivre une formation donnée par la Fédération.

- a. Trois niveaux de formation sont disponibles et le niveau détermine les compétitions auxquelles le marqueur peut être assigné.
- b. Voici les trois niveaux de formations pour les marqueurs de la Fédération :

Niveau de compétition	Type de compétition	Niveau de certification
Local (A-B)	Ligue locale Tournoi local Championnat provincial A-B	Niveau 1 Certifié
Régional-Provincial (AA)	Ligue régionale Tournoi régional et provincial Championnat provincial AA Jeux du Québec Championnat de l'est du Canada	Niveau 2 Certifié
National (AAA)	Championnat Canadien Jeux du Canada	Niveau 3 Certifié

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I - Organisation

69. L'organisateur d'une compétition doit être la Fédération ou un membre de cette dernière qui a obtenu une sanction à cet effet.

Responsabilités

70. Avant le début d'un événement sanctionné par la fédération, l'organisateur doit :

- a. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre 1;
- b. Détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00\$) pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie et s'étendre aux actes accomplis par tout employé ou préposé, rémunéré ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur;
- c. Contacter un centre hospitalier afin de le prévenir de la tenue de l'événement pour assurer la disponibilité du personnel en cas d'urgence;
- d. Voir à l'embauche d'un service de premiers soins;
- e. Être disponible pour toute demande d'inspection ou de modification afin de se conformer au présent règlement;
- f. Prévoir un endroit pour le traitement des blessures, équipé d'une trousse de premiers soins conforme à l'Annexe 4.

71. Au cours d'un événement sanctionné par la Fédération, l'organisateur doit :

- a. S'assurer de la présence du personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de l'événement, conformément au chapitre IX;
- b. Connaître et appliquer les règlements de Softball Canada et de la Fédération;
- c. S'assurer que tous les participants évoluent dans une catégorie qui leur est permise, conformément aux articles 53 à 57;
- d. S'assurer que tout participant ne pourra prendre part à une partie tant et aussi longtemps qu'il est suspendu;
- e. S'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ni drogue ne circulent dans les aires réservées aux participants et aux officiels pendant toute la durée de l'événement;
- f. Signaler au responsable des installations et équipements ou au dirigeant de la Fédération les lacunes en matière de sécurité;
- g. Avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - ii. Police
 - iii. Ambulance
 - iv. Centre hospitalier

- v. Incendie
- h. Veiller à ce que la sécurité sur le terrain soit assurée;
- i. S'assurer que l'horaire des parties est respecté.

72. Après la tenue de l'événement sanctionné par la Fédération :

- a. S'assurer à l'occasion d'une blessure mineure ou majeure qu'un rapport est transmis à la Fédération dans un délai de 10 jours ouvrables de la fin de l'événement et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu;
- b. S'assurer qu'un rapport portant sur toute infraction au présent règlement est transmis à la Fédération dans un délai de 10 jours ouvrables de la fin de l'événement au cours duquel est survenue l'infraction.

Section II – Sécurité

73. Les règles de sécurité sont établies dans le chapitre 9 du présent règlement de sécurité.

Précautions contre la foudre

74. Les activités de softball (entraînement, partie, etc.) ne devraient pas se dérouler lors d'orage violent ou lorsqu'il y a de la foudre. Dans ces cas, les précautions suivantes doivent être prises :

- a. Utilisez la règle « 30-30 »
 - i. Cherchez un abri convenable quand vous comptez 30 secondes ou moins entre l'éclair et le tonnerre.
 - ii. Restez à l'abri pendant 30 minutes après le dernier tonnerre.
- b. Tenez-vous à une distance sécuritaire d'objets élevés comme des arbres, des collines et des poteaux téléphoniques.
- c. Restez à l'écart d'objets qui conduisent l'électricité comme les bâtons de golf, les clôtures métalliques, les bicyclettes et les battes.
- d. Si vous faites partie d'un groupe sur un terrain dégagé, éloignez-vous de plusieurs mètres les uns des autres.
- e. Si vous êtes surpris dans un champ et loin d'un abri et que vous sentez vos cheveux se hérissier, la foudre est peut-être sur le point de vous atteindre. Accroupissez-vous immédiatement au sol, les pieds ensemble, en plaçant les mains sur les genoux et un vous penchant en avant. Ne vous allongez pas.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Championnats canadiens de balle rapide et balle lente

75. Les normes des installations et équipements pour les championnats canadiens tenus au Québec sont établies par Softball Canada et sont décrites aux chapitres 1, 8 et 9.
- a. La supervision des sites de compétition est sous la responsabilité de Softball Canada et Softball Québec.

Section 2 – Championnats provinciaux, festivals provinciaux, Jeux du Québec et Championnats de l'Est du Canada tenus au Québec

76. Les normes des sites de compétitions pour les événements provinciaux sont décrites dans les chapitres 1, 8 et 9 du présent règlement.
- a. On entend par événement provincial, les championnats provinciaux, les festivals provinciaux, les Jeux du Québec, les Championnats de l'Est du Canada organisés au Québec et les autres événements reconnus comme événement provincial par la Fédération.
 - b. La supervision des sites de compétition est sous la responsabilité de Softball Québec.

Section 3 – Événements régionaux et activités de ligues et associations

77. Les normes des sites de compétitions pour les événements régionaux et activités de ligues et associations sont décrites dans les chapitres 1, 8 et 9 du présent règlement.
- a. La supervision des sites de compétition est sous la responsabilité des comités organisateurs des événements régionaux et activités de ligues et associations.
 - b. La responsabilité de la sécurité des sites de compétition est partagée avec les villes et les municipalités qui doivent entretenir les installations et s'assurer de la sécurité des participants pour les activités de softball.
78. Les comités organisateurs des événements régionaux et activités de ligues et associations s'engagent à s'assurer que toutes les équipes participantes sont membres de la Fédération.

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

79. Les règles concernant les installations et les équipements sont énoncées au chapitre 1 du présent règlement.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I - Normes pour un événement

Proximité des services médicaux

80. Un centre hospitalier ou médical doit être à proximité des lieux et connu des organisateurs.

Accessibilité

81. Les lieux où se déroule l'événement doivent être accessibles à une ambulance.

Stationnement

82. Une aire de stationnement doit être prévue pour les véhicules des spectateurs. Cette aire doit être clairement délimitée.

Signalisation

83. La signalisation doit permettre de localiser l'endroit des premiers soins.

Service de premiers soins

84. Une personne accréditée en premiers soins par l'Ambulance St-Jean ou par la Société canadienne de la Croix-Rouge ou une personne qui détient un diplôme d'études médicales ou paramédicales doit être présente sur les lieux.
- a. Lorsqu'une personne accréditée en premiers soins ne peut être disponible, un membre du comité organisateur doit être dédié au cas d'urgences pour faciliter l'arrivée des premiers répondants en cas de besoin.

85. Un endroit doit être disponible pour l'administration des premiers soins.

Sécurité

86. L'équipe receveuse ou les organisateurs de tournoi doivent assurer la sécurité du terrain, des arbitres, des participants et des spectateurs ainsi qu'au cours de désordres résultant de l'attitude du public, des participants ou des dirigeants pour tout événement se produisant avant, pendant et après une partie. Au besoin, la police pourra être appelée.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, Softball Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Softball Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

Softball Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

87. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Softball Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, Softball Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

88. La fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du softball. À cette fin, Softball Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Softball Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

89. Softball Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

90. Softball Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par Softball Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Softball Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

91. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par Softball Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du softball, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

Softball Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

92. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, Softball Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible à modéré d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement, etc.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Section 1 — Antidopage

93. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).
94. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
95. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section 2 — La santé générale des participants

Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

96. Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

L'entraînement et la prévention des blessures

97. Pour réduire les risques d'accident, l'entraîneur devrait planifier un minimum d'heures d'entraînement durant la saison, à titre indicatif, il est fortement recommandé, qu'avant de participer à une première partie officielle, chaque joueur ait participé à au moins 3 séances d'entraînement (approximativement 1 à 2 heures chacune).

Les conditions climatiques

98. Au niveau U11 et inférieur, les pauses entre les manches doivent être allongées pour permettre aux participants de s'hydrater et de se rafraîchir lorsqu'il y a un avertissement de chaleur.

Environnement Canada émet des avertissements de chaleur lorsque l'on prévoit que l'une des conditions suivantes vont durer pendant au moins une heure : une température de 30 °C et plus et un indice humidex de 40 et plus ou une température de 40 °C et plus.

99. En cas de pluie, d'éclair et d'orage, la décision de ne pas commencer ou d'arrêter la partie en cours revient aux arbitres de la partie ou aux superviseurs d'arbitres du tournoi ou championnat.

La déshydratation

100. Lors de l'activité physique, et notamment lors des périodes d'avertissement de chaleur, les participants doivent s'hydrater de façon convenable pour éviter de subir les effets de la déshydratation en suivant ces règles :
- a. Boire au moins 500 ml (2-3 verres) avant une activité.
 - b. Pendant l'activité physique, buvez trois à quatre gorgées d'eau fraîche chaque 15 minutes. Une boisson pour sportifs faite maison ou commerciale qui fournit des glucides aux muscles est un bon choix si l'activité dure plus d'une heure ou s'il fait très chaud.
 - c. Boire au moins 500 ml après une activité.

L'utilisation adéquate des équipements

101. Les normes pour les équipements sont établies au chapitre 1 du présent règlement de sécurité.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du softball peut comporter un risque faible à modéré de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

102. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :
- a. des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du softball ;
 - b. de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité ;
 - c. des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
 - d. des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
 - e. de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 — La détection et la gestion

103. La Fédération de Softball Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

www.quebec.ca/commotion

Ce protocole fait état notamment :

- a. de ce qu'est une commotion cérébrale ;
- b. du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- c. de l'importance de consigner l'incident ;

- d. des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- e. des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- f. d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- g. du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- h. de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La fédération rappelle :

- a. l'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- b. l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- c. l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- d. l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- e. l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Avis d'infraction

104. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

Sanction à l'organisateur

105. Un organisateur qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter tout événement sanctionné par la Fédération pour une période déterminée par la Fédération et pouvant s'étendre à l'année en cours et à toutes les saisons suivantes.

Sanction au participant

106. Un participant qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et peut être suspendu pour une période déterminée par la Fédération.

Sanctions aux arbitres et entraîneurs

107. Un arbitre ou un entraîneur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou omet d'en faire appliquer les différents articles qui sont sous sa juridiction peut être suspendu pour une période déterminée par la Fédération.

Décisions des officiels

108. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant la ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Décision et demande de révision

109. La Fédération doit après avoir rendu une décision en vertu de son règlement de sécurité, en transmettre copie par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de sa décision, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).

ANNEXE 1 - Catégories d'âge et table des distances

Catégories d'âge et table des distances - Balle rapide – Masculin et Mixte

Catégories	Âge ¹	Balle	Plaque du lanceur	Buts	Clôtures	
					Min.	Max.
Maître	40 et plus	12''	46'	60'	225'	265'
Senior		12'	46'	60'	225'	265'
U23	Moins de 23 ans	12'	46'	60'	225'	265'
U20	Moins de 19 ans	12'	46'	60'	225'	265'
U17	Moins de 17 ans	12'	46'	60'	225'	265'
U15	Moins de 15 ans	12'	42'	60'	210'	250'
U13	Moins de 13 ans	11'	38'	55'	170'	225'
U11	Moins de 11 ans	11'	35'	45'	150'	175'
U9	Moins de 9 ans	11'	30'	45'	150'	175'
U7	Moins de 7 ans	11'	30'	45'	150'	175'

Catégories d'âge et table des distances - Balle rapide – Féminin

Catégorie	Âge ¹	Balle	Plaque du lanceur	Lignes de but	Clôtures	
					Min.	Max.
Senior		12'	43'	60'	220'	235'
U23	Moins de 23 ans	12'	43'	60'	220'	235'
U19	Moins de 19 ans	12'	43'	60'	200'	210'
U17	Moins de 17 ans	12'	43'	60'	180'	210'
U15	Moins de 15 ans	12'	40'	60'	170'	210'
U13	Moins de 13 ans	11'	38'	55'	160'	210'
U11	Moins de 11 ans	11'	35'	45'	150'	175'
U9	Moins de 9 ans	11'	30'	45'	150'	175'
U7	Moins de 7 ans	11'	30'	45'	150'	175'

¹ Avant le 1^{er} janvier de l'année en cours

Catégories d'âge et table des distances - Balle orthodoxe – Masculin / Féminin / Mixte

Catégorie	Âge ¹	Balle	Plaque du lanceur	Lignes de but	Clôtures	
					Min.	Max.
Masculin	Senior	12'	40' ou 42' ²	60'ou 65' ³	225'	265'
Féminin	Senior	12'	40' ou 42' ²	60'ou 65' ³	200'	210'
Mixte	Senior	12'	40'ou 42' ²	60'ou 65' ³	225'	265'

² Selon le livre de règlements de Softball Canada, la plaque devrait être à 42' mais le Québec utilise la plaque à 40'.

³ Selon le livre de règlements de Softball Canada, les buts devraient être à 60' mais le Québec utilise plus souvent une distance de buts à 65'; les deux distances peuvent être utilisées sans problème.

Catégories d'âge et table des distances - Balle lente – Masculin / Mixte

Catégorie	Âge ⁴	Balle	Plaque du lanceur	Lignes de but	Clôtures	
					Min.	Max.
Maître⁵	35 et plus 40 et plus	12''	50'	65'	275'	325'
Senior		12'	50'	70'	300'	375'
Senior Mixte		12'	50'	65'	275'	325'
U23	Moins de 23 ans	12'	50'	65'	275'	300'
U19	Moins de 19 ans	12'	50'	65'	275'	300'
U16	Moins de 16 ans	12'	46'	65'	275'	300'
U14	Moins de 14 ans	12'	46'	65'	250'	275'
U12	Moins de 12 ans	11'	40'	60'	175'	200'
U10/U8/U6	Moins de 10 ans	11'	35'	55'	150'	175'

Catégories d'âge et table des distances - Balle lente – Féminin

Catégorie	Âge ⁴	Balle	Plaque du lanceur	Lignes de but	Clôtures	
					Min.	Max.
Maître	35 et plus	11'	50'	65'	250'	300'
Senior		11'	50'	65'	250'	300'
U19	Moins de 19 ans	11'	50'	65'	225'	275'
U16	Moins de 16 ans	11'	46'	65'	225'	275'
U14	Moins de 14 ans	11'	46'	65'	225'	275'
U12	Moins de 12 ans	11'	40'	60'	175'	200'
U10/U8/U6	Moins de 10 ans	11'	35'	55'	150'	175'

⁴ Avant le 1^{er} janvier de l'année en cours

⁵ Il n'y a pas de division mixte dans la catégorie Maître

ANNEXE 2 - Définitions des niveaux de classes

AAA Équipe du Québec (balle rapide féminin et masculin)

Sélection d'athlètes désirant évoluer au plus haut niveau de compétition, aspirer aux championnats canadiens, Jeux du Canada, à l'équipe nationale, à la NCAA et aux Jeux Olympiques.

AA Formation régionale (balle rapide féminin)

Sélection d'athlètes désirant évoluer au sein d'un réseau de compétition tout en continuant de développer leurs habiletés afin de se mesurer aux meilleures athlètes de la province. À ce niveau, les athlètes auront la chance de participer à des événements tels que championnats provinciaux, Jeux du Québec, championnat de l'Est du Canada et tournois préparatoires régionaux et inter-province.

A Formation locale – Équipe permanente ou étoiles (balle rapide féminine)

Formation d'équipe selon l'évaluation du camp d'entraînement local. Athlètes désirant évoluer au sein d'une ligue locale reconnue par Softball Québec tout en continuant de développer leurs habiletés et leur compréhension du jeu. Les équipes de la classe A pourront participer à des événements de ligue (équipes permanentes) ou des événements régionaux ou provinciaux spécifiques (équipes permanentes et/ou temporaires) de la classe A. Les équipes de la classe A permanente doivent évoluer dans la même ligue que leurs équipes de la classe B.

A Compétition – Équipe d'étoiles participation (balle rapide masculine, lente, orthodoxe)

Sélection d'athlètes désirant évoluer au sein d'un réseau de compétition/événement spécifique reconnu par Softball Québec tout en continuant de développer leurs habiletés et leur compréhension du jeu. À ce niveau, les athlètes auront la chance de participer à des événements avec l'autorisation du bureau provincial.

B Participation (balle rapide, lente et orthodoxe)

À ce niveau, les athlètes désirent jouer tout en ayant du plaisir et une saine compétition. Les athlètes développent leurs connaissances du sport, leurs habiletés et leur compréhension du jeu. À ce niveau, les athlètes auront la chance de participer à des événements tels que championnats provinciaux et tournois locaux. Au niveau orthodoxe, nous retrouvons les tournois du Grand Chelem.

C Débutant (balle rapide, lente et orthodoxe)

À ce niveau, les athlètes désirent jouer pour s'amuser, il s'agit d'un divertissement, la compétition est saine et amicale. Les athlètes développent leurs connaissances du sport, leurs habiletés et leur compréhension du jeu. À ce niveau, les athlètes joueront localement. Au niveau orthodoxe, nous retrouvons les tournois du Grand Chelem.

ANNEXE 3 - Politique des bâtons réglementaires de Softball Québec

Critères pour les bâtons réglementaires (balle lente)

- Tous les bâtons doivent posséder la nouvelle marque de certification **USSSA 2020 (NTS)** (image de gauche) **OU** l'ancien logo **USSSA 2014** (image de droite).
- Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la USSSA et peuvent être testés afin de s'en assurer.
- Les bâtons doivent encore passer une inspection visuelle.
- **Marques de certification acceptées :**



*** Notez que pour les Championnats canadiens de Softball Canada, tous les bâtons doivent faire partie de la liste des bâtons approuvés d'USA Softball (marques de certification de 2000 et 2004 seulement) ou de la WBSC, ou doivent porter la nouvelle marque de certification de l'USSSA et ne pas figurer sur la liste des bâtons retirés ou non conformes de l'USSSA.

Critères pour les bâtons réglementaires (balle rapide et orthodoxe)

- En premier lieu, le bâton doit avoir le logo **ISF 2005** ou **WBSC Certified** et apparaître sur la [liste de bâtons approuvés de la WBSC](#) (ISF).
 - (Note : nous ne pouvons lier le document puisqu'il est mis à jour souvent. Prenez le document "Official WBSC approved softball bats list" sur la page).
- Si après vérification, le bâton n'a pas le logo ISF 2005 mais qu'il possède une marque de certification **ASA 2000**, **ASA 2004** ou **USA Softball Certified**, il est accepté (exception faite des bâtons se retrouvant sur la [liste des bâtons non-réglementaires de USA Softball \(ASA\)](#) qui ont le logo).
- Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la **WBSC/ USA Softball** et peuvent être testés afin de s'en assurer.
- Les bâtons doivent encore passer une inspection visuelle.
- Si un bâton porte uniquement la marque **ASA 2013** ou **USA Softball**, il n'est pas réglementaire.
- **Marques de certification acceptées :**

BÂTONS RÉGLEMENTAIRES

BALLE RAPIDE ET ORTHODOXE

Marques de certification acceptées:



Ces marques de certification ne sont pas acceptées:



www.softballquebec.com

*** Notez que pour les Championnats canadiens de Softball Canada, tous les bâtons doivent faire partie de la liste actuelle des bâtons approuvés de USA Softball (anciennement ASA) ou de la WBSC (anciennement ISF).

ANNEXE 4 – Trousse de premiers soins

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

1. Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
2. Les instruments suivants :
 - a. 1 paire de ciseaux à bandage;
 - b. 1 pince à écharde;
 - c. 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties.
3. Les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a. 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - b. 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - c. 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - d. 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - e. 6 bandages triangulaires;
 - f. 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - g. 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - h. un pansement oculaire.
4. Antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.
5. L'équipement suivant :
 - a. une planche dorsale;
 - b. des attelles;
 - c. une couverture;
 - d. de la glace;
 - e. des gants jetables;
 - f. des masques de protection.

ANNEXE 5 – Rapport d'accident

Guide d'utilisation

Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois le rapport complété, le responsable de l'activité doit retourner le document original à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

Lieu de l'accident

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

1. Nom du centre sportif, de l'école, du parc, ...
2. Adresse (si possible)
3. Nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Description de l'accident

Veuillez inclure dans cette section, toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements.

Description de la blessure

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, 3, O). La localisation, la nature et le type de chacun des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

Témoins

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

RAPPORT D'ACCIDENT 2021

Identification du blessé

Région :	Ligue :	Équipe :
Nom :	Âge :	
Prénom :	Sexe : Masculin <input type="radio"/>	Féminin <input type="radio"/>
Adresse :	Nom du parent (si mineur) :	
Ville :	Téléphone (rés.) :	
Code postal :	Téléphone (bur.) :	

Activité

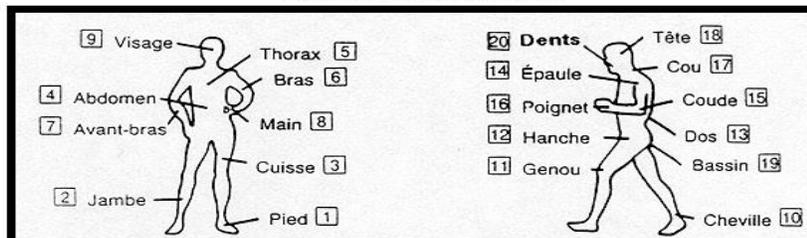
Situation de jeu	Division				Classe	
Entraînement <input type="radio"/>	Initiation <input type="radio"/>	U14 <input type="radio"/>	Junior <input type="radio"/>	AAA <input type="radio"/>	A <input type="radio"/>	
Partie hors concours <input type="radio"/>	U10 <input type="radio"/>	U16 <input type="radio"/>	Senior <input type="radio"/>	AA <input type="radio"/>	B <input type="radio"/>	
Compétition <input type="radio"/>	U12 <input type="radio"/>	U19 <input type="radio"/>			Autres <input type="radio"/>	

Description de l'accident

Date (jj/mm/aa):	Heure :	Lieu de l'accident :
Témoins :		
Description de l'accident :		

Description de la blessure

Localisation de la blessure



Nature de la blessure		Type de blessure	
Commotion <input type="checkbox"/>	Entorse <input type="checkbox"/>	Nouveau traumatisme <input type="checkbox"/>	
Contusion <input type="checkbox"/>	Éraflure <input type="checkbox"/>	Récidive <input type="checkbox"/>	
Coupure <input type="checkbox"/>	Fracture <input type="checkbox"/>	Aggravation de blessure <input type="checkbox"/>	
Dislocation <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Commentaires :	
Autre (spécifiez) :			

Premiers secours

Premiers soins reçus : Oui <input type="checkbox"/>	Référé : Domicile <input type="checkbox"/>	Si oui, par qui : _____
Non <input type="checkbox"/>	Clinique <input type="checkbox"/>	Fonction : _____
	Hôpital <input type="checkbox"/>	

Personne qui a complété le rapport

Nom :	Fonction :
Téléphone (rés.) :	Téléphone (bur.) :
Signature :	
Date :	



RETOURNEZ DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ACCIDENT À :

Softball Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : (514) 252-3061
Courriel: smanfred@softballquebec.com